

## Action de l'Union Européenne en matière d'asile et d'immigration

Aujourd'hui, 50 à 60% du droit qui s'applique en France est issu du droit de l'Union Européenne. Plus de 300 millions d'européens utilisent la même monnaie et vivent sur un territoire de plus de 4 millions de km<sup>2</sup> dépourvu de frontières intérieures. Tout ceci est le fruit d'un processus amorcé au début des années cinquante et qui n'est pas encore achevé. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, la nécessité de faire de l'Europe un continent de paix, de démocratie et de liberté se fait plus pressante que jamais. Après l'adoption de la Convention européenne des droits de l'homme en 1950 et de la Convention de Genève sur les réfugiés en 1951, un certain nombre d'États européens décident de se lancer dans la construction d'une « *union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* », connue aujourd'hui sous le nom d'Union Européenne. La méthode choisie pour bâtir cet édifice consiste à mettre en commun la gestion de secteurs de plus en plus nombreux, en commençant par l'économique, pour aller vers le politique. C'est ainsi qu'au charbon et à l'acier s'ajouteront, au fil des années, l'agriculture, le commerce extérieur, l'éducation, l'environnement et bien d'autres domaines. L'immigration et l'asile ont pris place dans ce processus au gré de différentes étapes, dont voici les plus marquantes.

### Principales étapes

- Traité de Rome – 1957 : CEE ; liberté de circulation pour les travailleurs des 6 États fondateurs (D, B, F, I, L, NL)
- Traité de Maastricht – 1992 : Asile et immigration « deviennent des questions d'intérêt commun » [entrée en vigueur 1993]
- Traité de Schengen – 1985 : Suppression des contrôles aux frontières intérieures (D, B, F, I, L, NL). Renforcement du contrôle des frontières extérieures de l'Europe [entrée en vigueur 1995]
- Traité d'Amsterdam – 1999 : Possibilité d'élaboration de normes communes en matière d'asile et d'immigration (directives sur les conditions d'accueil, sur les procédures d'octroi de l'asile, sur la qualification, etc.)
- Conseil européen de Tampere – 1999 : Décision de la mise en place d'une politique commune d'asile et de la création d'un Système Européen Commun d'Asile
- Conseil européen de Séville – 2002 : Plan global de lutte contre l'immigration clandestine avec projet de mesures : accélération de la conclusion des accords de réadmission, adoption d'un programme de rapatriement avec optimisation des retours accélérés vers l'Afghanistan, renforcement du cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irrégulier, etc.
- Règlement Dublin II – 2003 : Accord sur la détermination de l'État responsable des demandes d'asile. En se basant sur le fichier commun Eurodac, les réadmissions s'organisent à partir du moment où les empreintes digitales d'un demandeur d'asile ont été enregistrées dans un autre État membre
- Programme de La Haye – 2004 : Officialisation de l'externalisation des politiques d'asile et d'immigration : coopération avec les États tiers pour la gestion des flux migratoires (à l'origine de la création de l'agence Frontex en 2005)
- Adoption de la directive « Retour » – 2008 : Adoption de règles communes en matière d'éloignement et d'enfermement des migrants en situation irrégulière : rétention d'une durée maximale de 18 mois ; possibilité d'éloignement des mineurs étrangers isolés ; interdiction du territoire européen d'une durée maximale de 5 ans, etc.
- Traité d'Amsterdam – 12/2009 : Asile et immigration définies sont définies comme des politiques communes. Nécessité de la définition d'ensemble de normes concernant l'accueil, le séjour, la responsabilité des traitements des demandes, du renvoi des migrants en situation irrégulière
- Programme de Stockholm – 12/2009 : Élaboration de l'action de l'UE en matière d'asile et d'immigration pour 2010-2014 « en phase avec les besoins du marché du travail national ». Point de départ de propositions de nouvelles normes visant à :
- renforcer la gestion intégrée des frontières extérieures (renforcement de Frontex, soutien aux États tiers pour contrôler leurs frontières, etc.)
  - renforcer la politique commune des visas,
  - lutter contre l'immigration clandestine (encouragement du retour volontaire, nouveaux accords de réadmission, etc.).